

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Convoqués le 16/05/2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAVAL-EN-BELLEDONNE se sont réunis le jeudi 23 mai 2024 à 20h, sous la Présidence de Martin GERBAUX, premier adjoint.

PRÉSENTS : Valérie DAMON – Anne JUGY – Martin GERBAUX – Delphine LAVAU – Jérémy RAJAT – Dominique TRUC-VALLET – Arnaud WATTELLIER .

ABSENTS EXCUSÉS : Éric DESBIOLLE (pouvoir à Jérémy RAJAT) – Nicolas POSTIC (pouvoir à Martin GERBAUX) – Éric REBUFFET (pouvoir à Arnaud WATTELLIER) – Mireille STISSI (pouvoir à Dominique TRUC-VALLET), Sylvain ZANARDI (pouvoir à Valérie DAMON)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Delphine LAVAU

La séance est ouverte à 20h06

Le PV de la séance du 11-04-2024 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° 2024-26: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LAVALLOISES

Le tissu associatif joue un rôle majeur dans la vie de notre village. Aussi, pour promouvoir la vitalité des associations lavalloises et l'investissement des bénévoles, la municipalité réserve chaque année une enveloppe budgétaire destinée aux subventions aux associations qui en font la demande pour leurs projets, sous réserve du retour d'un dossier complet. Le montant total de subvention accordé cette année est de 8965€ soit 28% supérieur aux subventions accordées en 2023. Cette hausse s'explique par des demandes exceptionnelles et la volonté réaffirmée de la mairie d'accompagner les associations dans leurs actions sur la commune, pour les habitants.

Rapporteur : Arnaud Wattellier

Les associations listées ci-dessous ont déposé une demande de subvention au titre de l'année 2024.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDÉE
ANAMG (ancien maquis Grésivaudan)	100 €
FNACA (anciens combattants)	100 €
GYM VOLONTAIRE	450 €
AIVL	3000 €
ADMR	2115 €
LES ELFES	750 €
SECOURS POPULAIRE	500 €
Non Newtoniens	750€
Loupiots Lavallois	voir delib 2024-27

Une demande a été faite par l'ACCA, mais cette dernière est incomplète et pourra faire l'objet d'une nouvelle instruction au prochain conseil municipal, une fois les éléments manquants transmis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution de ces subventions aux associations comme proposées et charge madame la Maire d'en réaliser les versements.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-27: SUBVENTION AUX LOUPIOTS LAVALLOIS

Sollicitation d'une participation financière de la commune à l'investissement dans un nouveau logiciel d'inscription quotidienne des enfants à la garderie périscolaire gérée par l'association Les Loupiots lavallois.

Rapporteur : Valérie Damon

L'association Les Loupiots Lavallois propose une garderie périscolaire aux horaires élargis (7h15-18h30) permettant aux parents de concilier vie professionnelle et garde des enfants avant ou après l'école.

L'association a souhaité cette année investir dans un nouvel outil de réservation de créneaux de garderie, plus fonctionnel que le site internet existant depuis 2013. Elle a finalement opté pour la solution technique

myperischool.fr. La mairie avait proposé une autre solution technique utilisant le site cantine de France (qui gère déjà les réservations de cantine à Laval) dont le coût d'investissement et de fonctionnement aurait été très inférieur.

L'association a ainsi sollicité auprès de la commune une participation pour les aider à financer en partie cet investissement et son fonctionnement.

Considérant cette demande et au regard de l'importance du service rendu par l'association sur la commune, et de la nécessité de garder un tarif horaire financièrement accessible à toutes les familles, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de cette contribution financière composée de 600€ au titre du fonctionnement et 600€ à titre exceptionnel.
- souhaite s'inscrire dans une collaboration constructive avec l'association qui permettra d'accueillir dans de bonnes conditions et de manière pérenne l'ensemble des enfants ayant besoin d'être gardés.

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 3

Après un long débat au sein du conseil, en particulier sur l'augmentation conséquente du tarif de garderie, le conseil municipal, dans sa majorité, a décidé d'accorder la totalité de la subvention demandée mais souhaite être associé étroitement aux décisions pouvant impacter la pérennité du service et le coût supporté par les familles, notamment au moment de l'assemblée générale.

DÉLIBÉRATION N° 2024-28: RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Lors de la mise en place de la Commission d'Action sociale par délibération du 9 juillet 2020, il avait été décidé de constituer cette commission avec la même logique de composition du conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale sous les mandats précédents : parité de membres issus du conseil municipal en fonction et de membres issus de la population exerçant ou ayant exercé des activités professionnelles ou bénévoles dans le secteur médicosocial.

Pour rappel, la commission d'action sociale est chargée, à partir d'une analyse des besoins réguliers et des demandes exprimées, de mettre en place des actions adaptées à la prise en compte de situations sociales complexes. La commission organise également des actions destinées à favoriser les liens de solidarité et d'entraide et à lutter contre l'isolement et l'exclusion.

Rapporteur : Valérie Damon

- Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2020-29 du 9 juillet 2020 portant installation de la commission municipale d'urbanisme et de la commission d'action social,

Suite aux démissions de Mme Bernadette Philip, habitante, et de Mme Anaïs Morel, conseillère municipale, les membres de la Commission d'Action sociale ont souhaité intégrer deux nouveaux membres.

Aussi, il est proposé à Mme Anais Belouard, habitante, et à Mme Dominique Truc-Vallet, adjointe, d'intégrer la Commission d'action sociale.

Après délibération, le conseil municipal approuve la nouvelle composition de la commission d'action sociale, ainsi composée de 5 élus et 5 habitants :

- Présidente : Mireille STISSI, maire
- Membres "élus" : Mesdames Anne JUGY et Valérie DAMON, Messieurs Nicolas POSTIC et Dominique TRUC-VALLET.
- Membres "habitants" : Mesdames Anais BELOUARD, Christelle GENOULAZ, Mauricette PEYRAUD, Geneviève RUBIO et Corinne ZORZETTIG.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-29: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE ET DE SES ABORDS: DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT

La cour de l'école et les abords de l'école, notamment l'aire de jeux, constituent des lieux essentiels à la détente et à l'épanouissement des jeunes habitants de notre commune. Ces espaces directement contigus sont utilisés dans et hors temps scolaires.

Des travaux d'amélioration de ces espaces sont prévus sur l'été 2024:

1. Sécurisation de la cour d'école : Terrassement pour niveler le terrain et éviter les chutes sur le muret, maçonnerie et clôture de la cour d'école.
2. Marquage au sol pour des activités sportives dans la cour et sur le terrain de sport
3. Ombrage : système de voile d'ombrage pour création d'îlots de fraîcheurs
4. Remplacement de deux portes donnant accès à la cour.

Ces travaux sont estimés à 65 044 € HT au total.

Le département de l'Isère et la Communauté de Communes Le Grésivaudan peuvent cofinancer ces dépenses à hauteur de 25% du coût total chacun.

Rapporteur : Delphine Lavau

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La cour de l'école et les abords de l'école, notamment l'aire de jeux, constituent des lieux essentiels à la détente et à l'épanouissement des jeunes habitants de notre commune. Ces espaces directement contigus sont utilisés dans et hors temps scolaires.

Des travaux d'amélioration de ces espaces sont prévus sur l'été 2024:

1. Sécurisation de la cour d'école : Terrassement pour niveler le terrain et éviter les chutes sur le muret, maçonnerie et clôture de la cour d'école.
2. Marquage au sol pour la pratique d'activités sportives dans les cours d'école élémentaire et maternelle
3. Ombrage : système de voile d'ombrage pour création d'îlots de fraîcheurs
4. Remplacement de deux portes donnant accès à la cour.

Ces travaux sont estimés à 65 044 € HT au total. Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant:

Financement	Montant de la subvention	Pourcentage
Département : dotation territoriale	16 260 €	25,00%
Communauté de communes Le Grésivaudan: fonds de concours petites communes	16 260 €	25,00%
État – Plan 5000 équipements - Génération 2024 Cours d'école actives et sportives régionales AURA	5 000 €	7,70%
<i>Sous-total (total des subventions publiques)</i>	<i>37 520 €</i>	<i>57,70%</i>
Autofinancement	27 522 €	42,30 %
TOTAL	65 044 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement des travaux de la cour d'école et ses abords,
- Autorise Madame la Maire à demander les subventions correspondantes,
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte administratif nécessaire à la mise en oeuvre du projet

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-30: ADHÉSION AU CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE) DE L'ISÈRE

Les Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) assurent, à l'échelle d'un département, des missions de service public pour promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Grâce à leur statut associatif, ils réunissent dans leur conseil d'administration, présidé par un élu, les principaux acteurs de la construction et de l'aménagement. Ce sont des organismes indépendants qui émanent de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Ils ont notamment, dans les domaines énoncés ci-avant, les rôles de :

- conseils aux particuliers et aux collectivités territoriales,
- formation des élus et techniciens des collectivités
- sensibilisation et information du grand public

Rapporteur : Delphine Lavau

- Vu la loi sur l'Architecture n°77-2 du 3 janvier 1977,
- Considérant les projets architecturaux à venir de la commune et notamment la nécessité d'inscrire ces projets dans une cohérence d'ensemble,
- Considérant le barème des adhésions au CAUE de 200€ pour une commune de 1000 à 3500 habitants

Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du village et plus spécifiquement en lien avec la labellisation de la commune dans le cadre de "Villages d'Avenirs", il a semblé opportun au conseil municipal de solliciter le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère pour l'épauler

Il est ainsi proposé d'adhérer au CAUE de l'Isère, tant pour soutenir les actions de la structure sur le territoire départemental, que pour bénéficier des accompagnements en matière architecturale et paysagère,

Il sera ainsi possible de bénéficier d'un accompagnement à titre gracieux à raison de 5 jours par an et suivant un coût forfaitaire de 200€ par jour au delà (avec abattement de 10% pour un indicateur de richesse inférieur ou égal à 20 et 15% au dessus de 20),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise l'adhésion au CAUE de l'Isère et le versement de la cotisation correspondante,
- autorise le conventionnement avec le CAUE, notamment pour bénéficier d'un accompagnement sur les projets architecturaux et paysagers à venir.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-31: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF À L'ÉVALUATION DU TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN DE L'OFFICE DE TOURISME DE ST MARTIN D'URIAGE

Dans le cadre du transfert de l'office de tourisme thermal d'Uriage (compétence promotion du tourisme) de la commune de Saint-Martin d'Uriage vers la communauté de communes Le Grésivaudan, la Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées a émis un rapport le 10 avril 2024. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des communes (au moins deux tiers des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement).

Rapporteur : Martin Gerbaux

- Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,
- Vu la [délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024](#), actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,
- Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1er avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-32: CRÉATION DE POSTE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE AU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE

La période estivale est une période d'activité importante pour les missions liées à l'entretien des espaces publics communaux. Il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel au titre de l'accroissement saisonnier de l'activité. Ce poste pourra être pourvu par une ou plusieurs personnes selon les disponibilités.

Rapporteur : Arnaud Wattellier

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des missions estivales du service technique de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création à compter du 01/07/2024 et jusqu'au 31/08/2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des missions estivales du service technique de la commune, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.
- La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, notamment eu égard aux diplômes, à la qualification et à l'expérience de l'agent.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-33: CRÉATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Suite à la démission d'une agente polyvalente de cantine, périscolaire et d'entretien des locaux au 1er mai, une publication de vacance de poste a été effectuée pour un recrutement à venir sur poste permanent à la rentrée scolaire.
Dans l'attente et jusqu'au début des vacances scolaires, il est nécessaire de recruter une personne en renfort pour pallier le départ de cette agente.

Rapporteur : Dominique Truc-Vallet

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Considérant la publication de vacance de poste n° 038240430001566 suite à démission d'une fonctionnaire, dans l'attente d'un recrutement dès la rentrée scolaire,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à titre temporaire et dans l'attente du recrutement correspondant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création à compter du 23 mai et jusqu'au 5 juillet 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des missions du service de restauration - entretien des locaux et périscolaire, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel,
- La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, notamment eu égard aux diplômes, à la qualification et à l'expérience de l'agent.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-34: CONVENTION AVEC LE SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38) POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES POUR DES REMPLACEMENTS OU DES BESOINS SPÉCIFIQUES LIÉS À DES ACCROISSEMENTS D'ACTIVITÉ

Il est parfois difficile de trouver rapidement des personnels sur des contrats de courtes durées, notamment dans le cadre de remplacements ou de besoins de renforts, parfois urgents. Cette problématique peut se rencontrer sur tous les postes, mais est particulièrement présente pour les missions d'adjoints techniques, sur les postes d'agents polyvalents.
Le service emploi du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) propose une prestation permettant de répondre à ces besoins temporaires. Ce service ne se substitue pas aux autres possibilités de recrutement mais vient s'ajouter à celles-ci.

Rapporteur : Martin Gerbaux

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la mairie doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la mairie n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la mairie, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le premier adjoint déclare la session close et lève la séance à 21h08.

Le président,

Le secrétaire de séance